

<p align="center">Règlement du jeu concours “Chassez l’oeuf malynx !” de LeLynx.fr, du 5 avril 2021 au 8 avril 2021 inclus.</p>
--

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

LeLynx.fr immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : [513808436] dont le siège social est situé au 34 quai de la Loire, 75019, Paris, organise du 05/04/21 à 8h00 au 08/04/2021 à 23h30, un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé : “Chassez l’oeuf malynx! de LeLynx.fr” selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Pierre Hermé Paris.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d’un accès à internet ainsi que d’une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, à l’exception du personnel de la société organisatrice et de sa famille, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l’élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l’acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook.com via la plateforme SoBuzz aux dates indiquées dans l’article 1. Pour jouer, les participants doivent se connecter sur l’adresse suivante : “<http://dir.re/4e7da4bc2c772e9e6447>”. Ils devront alors remplir les champs obligatoires “Nom, Prénom, Adresse Mail, Date de naissance” et accepter le présent règlement du jeu et valider leur participation en cliquant sur le bouton “participer”. Ils devront ensuite trouver l’oeuf malynx correspondant à l’image suggérée et découvrir leur résultat pour compléter leur participation. Il n’est autorisé qu’une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu. Le gagnant sera contacté par la société organisatrice par email à partir du vendredi 9 avril 2021. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n’est ni organisateur ni parrain de l’opération. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4 gagnants seront tirés au sort via la plateforme SoBuzz et contactés dans la journée du vendredi 9 avril 2021 leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l’envoi d’avis de son gain, il devra renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Le tirage au sort effectué déterminera en tout 5 gagnants parmi les participants ayant trouvé l’oeuf maynx.

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants :

- 4 e-cartes cadeaux dématérialisées Pierre Hermé Paris d'une valeur unitaire de 100€.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre une autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les lots seront envoyés dans les 60 jours suivants l'annonce des gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le gagnant autorise LeLynx.fr à utiliser son prénom et la première lettre de son nom de famille pour une éventuelle publication sur les réseaux sociaux. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Depuis la loi du 20 décembre 2014, il n'est plus obligatoire de déposer un règlement auprès d'un huissier. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de

l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 9– INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies lors de la participation au Jeu sont destinées à la Société organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu et pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite adressée à LeLynx.fr – 34 quai de Loire 75019 Paris ou en écrivant à cil@lelynx.fr. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La participation au Jeu implique l'acceptation de tout problème lié à la Poste, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

La Société organisatrice ne sera pas responsable du dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, de défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système du participant.

Plus particulièrement, La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, La Société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'intervention malveillante, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à La Société organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu,
- De dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé du Jeu, le cas échéant.

La Société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci ne sera pas responsable et se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit les demandes devront être transmises par écrit dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à la Société organisatrice à l'adresse suivante : LeLynx.fr, 34 quai de la Loire 75 019 Paris